



Association Agréée
Pour la Pêche
et la Protection
du Milieu Aquatique
de Dabo

Réglementation de l'AAPPMA de Dabo pour la pêche dans la Vallée des Eclusiers en complément de la réglementation en vigueur pour 2019

1. Lot de pêche : De l'écluse n°1 à l'écluse n°4, les étangs du Port Sainte Marie compris.

2. Règlementation: (Voir détails sur le panneau d'informations ou sur le site de l'AAPPMA : www.aappma-dabo.fr)

3. Mesures spécifiques approuvées par arrêté municipal:

- 4 cannes simultanément en action de pêche sont autorisées au maximum.
- Un maximum de 2 prises au total de brochets et/ou sandres peut être conservé par jour.
- La remise à l'eau, dès sa capture, de toute carpe est obligatoire, quelle que soit sa taille.
- **Tout stationnement est interdit le long des berges du parcours.**

4. Période de fermeture nationales 2019 :

Pêche du sandre :- du 28 janvier 2019 au 25 mai 2019, inclus.

Pêche du brochet - du 28 janvier 2019 au 27 avril 2019, inclus.

ATTENTION , les tailles minimales sont désormais pour le brochet : 60 cm et pour le sandre : 50 cm

Le Président : Loïc CHRISTOPH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc Christoph', is centered below a horizontal line.